



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS ENCADRÉES DU CENTRE AQUALUDIQUE NAUTILOUE



## **ARTICLE 1 : Inscription**

Est considérée comme participant, toute personne étant à jour de paiement, valable du 7 septembre 2020 au 30 juin de l'année suivante pour les inscriptions à l'année.

Il pratique l'une des activités proposées par le centre aqualudique NAUTILOUE.

L'inscription à une activité ne donne pas droit d'accès à l'espace forme.

En cas de forte demande d'inscription sur le même créneau d'activité, la priorité sera donnée aux inscriptions **à la saison**. Le nombre de place par activité est limité. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le règlement de l'inscription doit impérativement se faire durant la période définie.**

## **ARTICLE 2 : Généralité**

L'inscription à l'année sur une activité choisie (jour, horaire) est **définitive** et ne pourra être modifiée en cours d'année. En cas de nécessité **et exceptionnellement**, des changements pourront être opérés dans la mesure du possible (groupe non complet) et après avis de l'éducateur sportif.

Les participants doivent être autonomes une fois dans l'eau. Toute personne ayant un problème médical (cardiaque, respiratoire...) est priée de le signaler à l'inscription afin que le MNS assurant l'activité en soit informé.

Les enfants qui, dans le cadre scolaire, doivent avoir une assistance ou une surveillance spécifique auront, pour des raisons de sécurité, le même type d'encadrement pendant les activités encadrées qui n'est pas pris en charge par le centre aqualudique NAUTILOUE. D'autre part, ils devront être capables de participer à l'activité sans perturber ou mettre en danger les autres enfants.

Dans le cadre de l'activité bébés nageurs, ne sont autorisés à y participer que les parents ou les adultes ayant la garde des enfants à la date de l'inscription à l'activité (maximum 2). Pour participer à l'activité « Bébés Nageurs » les enfants doivent avoir leur carnet vaccination à jour.

## **ARTICLE 3 : Cotisations**

Le montant des participations financières pour la saison est défini par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison.

Les tarifs et la durée des cours sont différents en fonction des activités.

## **ARTICLE 4 : Remboursement**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité de la part d'un pratiquant. Les absences des participants pour raisons personnelles ne donnent pas droit à remboursement ou récupération des cours non suivis.

En cas d'annulation d'un cours pour des raisons techniques, ou d'absence d'un intervenant, le cours sera remplacé à une date ultérieure dans l'année.

Durant la saison en cours, **le remboursement d'une ou des périodes** peut être demandé de façon écrite au responsable de la structure :

- Pour raison de santé, **par courrier postal dans les quinze jours maximum suivant votre non venue à votre dernière séance**. Cette demande doit être accompagnée d'un **certificat médical** précisant **votre contre-indication à la pratique de l'activité à laquelle vous êtes inscrite**. **Le certificat médical doit être daté et établi pendant cette même période (tout certificat non daté du médecin sera refusé)**. **Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.**
- Pour changement de domicile, (distance supérieure à 50 kms), ou contrainte professionnelle. La demande doit être accompagnée d'un justificatif de l'employeur.

**Le remboursement de la participation financière pour l'activité sera effectué au prorata de la saison qui comporte trois périodes.**

**Toute période commencée étant due, aucune demande ne sera acceptée à la clôture de la saison en cours.** Exemple : pour une demande de remboursement pendant la période 1. La période 1 est due et les deux suivantes **pourront être remboursées sous forme d'avoir.**

**Dates des périodes pour la saison 2020/2021 :**

Période 1 : du 7 septembre 2020 au 29 novembre 2020

Période 2 : du 30 novembre 2020 au 7 mars 2021

Période 3 : du 8 mars 2021 au 20 juin 2021

Chaque période comporte 10 séances. Aucune séance ne sera effectuée durant les jours fériés (calendrier des animations en annexe). **Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (hors rattrapage), et vidanges.**

**ARTICLE 5 : Responsabilités**

Les participants mineurs aux activités sont sous la responsabilité du MNS de l'établissement uniquement pendant la durée de l'activité encadrée pour laquelle ils ont été inscrits. Au-delà ils sont sous la responsabilité des parents ou autres adultes responsables.

Les parents ou autres adultes responsables doivent s'assurer à la dépose des enfants que les activités ont bien lieu afin de ne pas laisser les enfants sans surveillance (fermeture pour problèmes techniques, absence de l'intervenant...)

**ARTICLE 6 : Les devoirs de l'adhérent**

En acceptant d'être adhérent, la personne doit respecter le règlement intérieur du centre aqualudique NAUTILOUE. Cette adhésion entraîne certaines obligations supplémentaires :

- Fournir un certificat médical ou un certificat d'aptitude physique de moins de 6 mois lors de l'inscription (aucune inscription sans certificat médical ou CAP)
- **En cas de réinscription** remplir dater et signer le questionnaire de santé « QS-SPORT » CERFA N°15699\*01 (non valable pour les Bébés-Nageurs),
- Respect des horaires, du matériel mis à disposition,
- Dans le cadre des activités, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours sur le bassin
- Les renseignements concernant les enfants auprès des MNS doivent se faire en début ou en fin de séance afin de ne pas perturber les cours et la surveillance.
- Les horaires d'entrée dans les vestiaires sont fixés à 10 minutes avant le début du créneau (ex : si créneau de 17 heures, passage au portillon à 16h50)
- À partir du déchaussoir, les déplacements se font « pieds nus » pour tous. Sont concernés, les adhérents et les parents allant chercher leurs enfants sous la douche.
- Le passage dans les vestiaires, douches et couloirs, se fait rapidement et dans le calme, au début comme en fin de cours. L'utilisation des cabines est rapide et les vêtements sont placés dans les casiers individuels afin de ne pas encombrer les cabines.
- En début de cours, il est impératif d'attendre la présence d'un éducateur sportif pour pénétrer dans l'enceinte du bassin. En fin de cours, les enfants se retrouvent sous la responsabilité des parents.
- La durée des cours de natation est de 55 minutes sauf pour les cours enfants **débutants** (45 minutes)
- Pour les cours de natation enfants, l'âge minimal est fixé à 6 ans (année des 6 ans acceptée).

En cas de manquement grave au règlement intérieur du centre aqualudique NAUTILOUE, ou de perturbation quelconque, le responsable de l'établissement, après avoir entendu l'intéressé, dûment convoqué, (avec parent si mineur), se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement. Dans ce cas, le remboursement de la cotisation ne pourra être réclamé.

Le Président de la CCLL  
J.C Grenier

Signature de l'usager  
Lu et approuvé, le .....